

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>00 00 00 00 00 00 00</p> <p>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>00 00 00 00 00 00</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p> <p>00 00 00 00 00 00 00</p> <p>SEANCE DU 13 AVRIL 2023</p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 53 Ont participé au vote : 62 Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 27 Mars 2023</p>	<p>L'an deux mille VINGT TROIS et le TREIZE AVRIL, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</p>
<p>Objet :</p> <p style="text-align: center;">Restauration scolaire remboursement des familles</p> <p>N° d'Ordre : 126-23</p>	<p>ASSISTAIENT A LA SEANCE : Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVÉAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Jean-Christophe JANER, Nathalie CORNET, Aude VIVES, Françoise ELLIOTT, Jean MAURY, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALLES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Serge BOYER, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Marie-France MARTIN.</p> <p>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Sébastien NENS était représenté par Octave JUVINA, Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Roger PAILLES était représenté par Jean-François PLANAS, Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Daniel ASPE a donné procuration à Patrick MARCEL, Anne LAUBIES a donné procuration à Guy CASSOLY, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean SERVAT, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Corinne DE MOZAS a donné procuration à Thérèse GOBERT-FORGAS, Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET, Claire LAMY a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART Bruno GUERIN a donné procuration à Claude SIRE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Yaël DELVIGNE, André ARGILES, Laurent ALOZY, Jean CASTEX, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Robert JASSEREAU.</p>
<p>Secrétaire de Séance : Bernard LAMBERT</p>	

Le Président,

PROPOSE au conseil de modifier le règlement de la restauration scolaire en intégrant le remboursement complet des repas non servis lors d'une fermeture du service décidé par la collectivité.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

ACCEPTE de modifier le règlement de la restauration scolaire en intégrant le remboursement complet des repas non servis lors d'une fermeture du service décidé par la collectivité.
Le règlement de la restauration scolaire est annexé à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 20 avril 2023.

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.



**REGLEMENT INTERIEUR DU
SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Communautaire, régit le fonctionnement des restaurants scolaires de la Communauté de Communes Conflent Canigó. La cantine scolaire est un service facultatif, son but est d'offrir un service de qualité aux enfants scolarisés dans les écoles publiques du territoire (collège, écoles maternelles et élémentaires), ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- ✓ créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- ✓ s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- ✓ veiller à la sécurité des enfants,
- ✓ veiller à la sécurité alimentaire,
- ✓ favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont, selon les sites, soit confectionnés sur place, soit livrés par des prestataires extérieurs dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation et validés par la commission des menus.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS/RESERVATIONS

Avant toute réservation, et délivrance de repas, les familles doivent établir un dossier d'inscription comprenant les documents suivants :

- Fiche familiale de renseignements (adresse, numéros de téléphone des parents- coordonnées de la personne qui devra être facturée – fratrie - coordonnées des adultes autorisées à reprendre l'enfant ou à appeler en cas de besoin – autorisation au droit à l'image – autorisation de transport – autorisation à donner des soins d'urgence...)
- Fiche médicale de l'enfant dûment complétée
- Coupon valant acceptation du règlement intérieur
- RIB + demande de prélèvement automatique si vous souhaitez être prélevé
- Attestation d'assurance extrascolaire : Document non obligatoire mais fortement recommandé
- Copie des vaccins
- Justificatif CAF ou MSA faisant apparaître le quotient familial de la famille
- Ordonnance du tribunal (en cas de garde spécifique ou d'autorité parentale).
- Le cas échéant, justificatifs de l'AEEH ou de mise en œuvre d'une démarche de détection de la situation de handicap de l'enfant
- d'une photo d'identité uniquement pour les collégiens

Les dossiers d'inscriptions sont valables pour l'année scolaire en cours et concerne l'ensemble des prestations proposées par le service jeunesse : cantine, accueil de loisirs périscolaires (matin, soir, mercredis) et extrascolaires (vacances).

Les inscriptions, réinscriptions et réservations peuvent se faire :

- De préférence, via le portail famille : https://portalssl.agoraplus.fr/ccconflent/pck_home.home_view#/, les codes d'accès individuels seront délivrés lors de votre 1ère connexion via votre email.
- aux bureaux du restaurant scolaire. – Allée Plaine Saint-Martin – 66500 PRADES - Tél : 04 68 96 39 45

Tout changement (adresse, numéro de téléphone, lieu de travail, situation familiale...) intervenant en cours d'année devra être immédiatement signalé sur votre portail famille, des justificatifs pourront être demandés.

En cas d'allergie ou de maladie chronique, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera exigé pour que l'enfant puisse être accueilli dans la structure. Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité. Il peut concerner le temps scolaire mais aussi périscolaire. Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Il contient les besoins spécifiques de l'enfant ou de l'adolescent. Les besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent sont précisés dans l'ordonnance. Le PAI doit notamment contenir des informations sur : les régimes alimentaires à appliquer, les conditions des prises de repas...

Concernant les allergies alimentaires nécessitant une adaptation de nos services émanant d'un médecin allergologue est demandée, néanmoins nous ne pourrons suppléer que dans la mesure de nos possibilités.

La Communauté de Communes Conflent Canigó décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Aucun dossier incomplet ne sera traité. Une pénalité financière (de 5€ par mois de retard sur la base des 10€ de cotisation annuelle) pourra être appliquée pour tout dossier rendu hors délai.

Pour les collégiens : une carte magnétique de demi-pensionnaire sera délivrée à l'élève permettant le passage au self. A défaut de carte ou de ticket, l'élève devra attendre la fin de service pour manger. La première carte étant prise en compte par le restaurant scolaire, les duplicatas seront délivrés moyennant 3,00 €.

ARTICLE 2 : REDEVANCE

Les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil Communautaire. Se référer à la délibération en cours.

- **Forfait mensuel** Les élèves doivent utiliser le service tous les jours de fonctionnement.
- **Réservations ponctuelles :** Afin de rendre service aux familles, les enfants seront autorisés à prendre 1 ou 2 repas par semaine. A partir de 3 repas par semaine, l'enfant sera considéré comme demi-pensionnaire et ainsi facturé sur la base du forfait mensuel.

Ces repas exceptionnels ne seront ni modifiables, ni échangeables, ni remboursables.

Les familles peuvent gérer leurs réservations et annulations cantine en ligne via leur portail famille a minima 10 jours à l'avance.

Pour les régimes particuliers, aucun repas/aliment de substitution ne pourra être délivré (éviction simple)

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine. Tout repas recensé le matin sera comptabilisé.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT

Les parents pourront obtenir un remboursement partiel dans les cas suivants :

- départ définitif de l'établissement scolaire en cours de mois ;
- absence scolaire justifiée, par certificat médical, correspondant à 8 repas non consommés consécutifs ;
- absence consécutive à un voyage scolaire.
- en cas de fermeture du service de restauration décidée par la collectivité.

Le remboursement est opéré sur la base du prix de la ration alimentaire journalière fixée par la Communauté de Communes et du nombre de repas non consommés, soit 2 €.

Si l'autorité territoriale décide d'une fermeture de classe, la famille ne sera pas facturée.

Uniquement dans le cas de réservations ponctuelles, pour toute absence planifiée, il est possible d'annuler une réservation jusqu'à 10 jours calendaires précédents le jour de l'absence. Toute inscription non annulée à temps sera facturée.

ARTICLE 4 : SORTIE SCOLAIRE

Les élèves en sortie scolaire journalière bénéficieront d'un repas froid fourni par le restaurant scolaire.

Le professeur responsable de la sortie ou un des accompagnateurs viendra directement chercher les repas froids au restaurant scolaire et les distribuera aux élèves.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Toutes les factures sont disponibles sur le Portail Famille. En cas de non adhésion à la facture électronique, elles sont envoyées par courrier chaque début de mois. Elles sont payables à distance, par : prélèvement, Carte Bancaire, virement Mais aussi sur place, par chèque à l'ordre de Régie enfance jeunesse restauration, en espèces, par Carte Bancaire Toute modification concernant le prélèvement bancaire doit être signalée rapidement.

En cas de refus par une banque d'honorer un paiement par chèque ou par prélèvement, l'utilisateur devra payer les frais financiers générés par le rejet bancaire. La communauté de Communes Conflent Canigó se réserve le droit d'exclure l'utilisateur du bénéfice du paiement par prélèvement automatique. Celui-ci devra se présenter tous les mois pour payer sa redevance.

En cas de non-paiement ou de paiement rejeté, la Communauté de Communes émettra un titre de recette qui sera exécuté par le Receveur de PRADES.

ARTICLE 6 : DEMANDE DE RADIATION INTERVENANT EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

Tout départ intervenant en cours d'année scolaire ou tout changement de catégorie (externe ou demi-pensionnaire) devra être signalé au secrétariat de la restauration scolaire avant le 20 du mois, pour le mois qui suit, et la carte de demi-pension devra être restituée pour les collégiens. A défaut, le montant du forfait reste dû intégralement par la famille.

ARTICLE 7 : TENUE DES ELEVES

La tenue des élèves doit être correcte et décente. Le port de casquette, bonnet et autre couvre-chef sont interdits à l'intérieur du restaurant scolaire ainsi que les cartables et les téléphones portables.

LES TELEPHONES PORTABLES SONT INTERDITS, SOUS PEINE D'ETRE CONFISQUES.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Le temps de repas des collégiens ne doit pas excéder 30 min.

Pendant le temps du repas, l'ensemble des élèves inscrits doit respecter le personnel d'encadrement, l'état et la tranquillité du lieu où ils sont accueillis. En cas de manquements graves ou répétés aux obligations des élèves, des sanctions seront appliquées :

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents,
- en cas de récidive, les parents seront convoqués pour une mise au point nécessaire,
- si le problème subsiste, ou en cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion sera prononcée par l'élú en charge de la restauration scolaire. L'exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement.

Pour les collégiens : En cas d'exclusion, le collège sera averti et les parents devront impérativement signer le registre de sortie du collège. En cas d'incident, la Communauté de Communes ne pourra être tenue responsable.

ARTICLE 10 : VALIDITE

Le présent règlement entre en vigueur dès validation par la commission Enfance Jeunesse.

**L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE EST RESERVE AUX ELEVES INSCRITS
DONT LES PARENTS ONT ACQUITTE DANS LES CONDITIONS**

PRADES, le

La Communauté de Communes Conflent Canigó

Le Président,


Jean-Louis JALLAT

X

Talon à détacher et à retourner au service Restauration Scolaire avec le dossier d'inscription.

Madame, Monsieur

Père, mère, responsable (1) de l'élève

De la classe de

CERTIFIE accepter le règlement intérieur du service de restauration

Fait à, le

Signature des Parents,

(1) rayer la mention inutile